



# CHARTRE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LA LOIRE





AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**IFRIA**

LA FORMATION DE  
LA FILIÈRE ALIMENTAIRE



## **PREAMBULE :**

**Les dispositions de la présente charte concernent tous les publics pour lesquels il peut être conclu un contrat d'apprentissage, y compris ceux bénéficiant de dispositions dérogatoires, ou de conditions particulières.**

Fort des expériences tirées de plusieurs expérimentations conduites dans la Loire (plan Hirsch sur la relance de l'apprentissage, dispositif IMERA, Parcours Réussite Apprentissage...), des actions ont été mises en place favorisant des collaborations entre partenaires de l'apprentissage sur la prise en charge des publics sur le territoire, facilitant ainsi l'accès des publics à l'apprentissage.

L'apprentissage reste un dispositif à fort enjeu :

Il constitue l'une des voies privilégiées de l'excellence professionnelle, y compris pour les publics les plus éloignés de l'emploi et en direction desquels les signataires de la présente Charte souhaitent développer leurs engagements.

Pour les jeunes et adultes les moins diplômés, il constitue un levier efficace pour l'accès à la qualification et à l'emploi durable (plus de 7 apprentis sur 10 trouvent un emploi dans l'année qui suit la fin de leur formation).

Cette charte veillera à favoriser par tous les moyens un meilleur accès des filles à l'apprentissage (32 % de filles, 68 % de garçon en France) et plus largement à favoriser la mixité dans les sections d'apprentissage.

Il se révèle également une voie à privilégier pour l'accès à la qualification des personnes en situation de handicap dont la part reste importante dans la demande d'emploi dans la Loire (11.7 % des demandeurs d'emploi).

L'Agefiph, dans le cadre de ses nouvelles ambitions stratégiques, inscrit l'alternance comme un élément structurel de sa politique formation. A ce titre elle veillera à accompagner les acteurs de droit commun afin qu'ils puissent accueillir les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions afin de garantir toutes les chances de réussite dans leur parcours de formation par alternance.

Aussi, l'Agefiph pourra intervenir en amont et durant tout le parcours en alternance :

- En amont, avec des actions contribuant à la construction des prérequis nécessaires à la préparation du parcours d'apprentissage ;
- Durant le parcours pour apporter les réponses individuelles aux besoins de compensation des apprentis.

Pour créer les meilleures conditions d'accès l'Agefiph s'engage à mettre en place des actions de « professionnalisation » permettant à tous les acteurs de l'orientation et de l'alternance de prendre en compte la dimension handicap

D'une manière générale, l'apprentissage offre, pour l'employeur, l'assurance que le jeune ou l'adulte embauché sera formé et qualifié au plus près des besoins de son entreprise.

Cette nouvelle charte s'appuie sur la convention cadre conclue en 2015 pour trois ans et la convention régionale de développement de l'apprentissage en Auvergne Rhône-Alpes délibérée le

29 juin 2017, associant l'Etat, la Région, les Autorités académiques, la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes (CCIR), la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat d'Auvergne Rhône-Alpes (CRMA), la Chambre Régionale de l'Agriculture Auvergne Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Association des Missions Locales (AMILAURA), l'AGEFIPH et l'AGETERA Rhône-Alpes CHEOPS. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'une volonté politique partagée de développement de l'apprentissage, en complémentarité avec la voie scolaire et les autres parcours de formation, exprimée par les partenaires de l'emploi et de la formation en Auvergne-Rhône-Alpes et concertée au sein du CREFOP (Comité Régional pour Emploi la Formation l'Orientation Professionnelle). Elle s'articule également avec la construction du Service Public Régional de la Formation (SPRF) et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont l'objectif est de rendre effectif sur les territoires le droit à l'information, à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Enfin, elle s'inscrit également dans les priorités définies par le Service Public de l'Emploi Régional.

La présente charte s'inscrit également dans la continuité du plan de relance de l'apprentissage engagé par l'Etat à l'occasion de la conférence sociale de juillet 2014 et qui a fixé aux différents acteurs de l'emploi un objectif de 500 000 apprentis avec notamment le déploiement de mesures incitatives à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE, du Parcours réussite apprentissage (PRA) décliné sur le département de la Loire dans le cadre de trois projets et des Programmes d'Investissement d'Avenir.

La Région Auvergne Rhône-Alpes qui a voté lors de son assemblée plénière du 29 juin 2017 son plan stratégique de développement de l'apprentissage entend mener avec l'ensemble de ses partenaires une action volontariste pour accroître le nombre d'apprentis dans les CFA avec l'objectif d'atteindre plus de 55 000 apprentis d'ici 2021, à la fois en s'appuyant sur une optimisation des places conventionnées et en développant de nouvelles ouvertures en lien avec les besoins économiques.

Depuis la rentrée 2016, afin de répondre aux besoins parfois tardifs des entreprises, la Région a initié une expérimentation dans tous les CFA volontaires, d'un accueil limité à une période de 6 mois, de jeunes sans contrat d'apprentissage, sur les niveaux V, IV et III, dans la limite des flux conventionnés des CFA. Les équipes pédagogiques accompagnent alors ce public dans la recherche active d'une entreprise, en s'appuyant entre autre sur les développeurs de l'apprentissage présents sur le territoire, dont l'action est cofinancée par la Région.

Le département de la Loire comptait au 31 décembre 2016, 5824 apprentis représentant 12 % de la part régionale (48 890 apprentis). La répartition par niveau est indiquée en annexe 1.

**Les partenaires signataires s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à contribuer au plan d'actions départemental concerté sur la base des priorités identifiées par le comité de pilotage et reprises ci-après.**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

L'objet de la présente charte est de renforcer les coopérations existantes aujourd'hui entre l'ensemble des acteurs locaux en vue d'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage signés, notamment pour les publics les plus fragiles et de lutter contre les risques de ruptures ou de décrochage en cours de contrat.

Elle vise également à favoriser l'accès à l'apprentissage pour l'ensemble des publics afin de répondre aux besoins économiques des employeurs et à l'insertion professionnelle.

## **ARTICLE 2 : PROMOUVOIR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE :**

Le développement de l'apprentissage passe par une communication adaptée en direction des familles, des jeunes et adultes y compris ceux en situation de handicap, et des employeurs.

De nombreuses actions de communication sont déjà conduites par l'ensemble des acteurs concernés : semaine de l'Industrie, semaine nationale de l'Artisanat, cap apprentissage, forums de l'apprentissage, journées portes ouvertes des Centres de Formation des Apprentis (CFA et UFA), rendez-vous de l'apprentissage organisés par les Consulaires, « 1 semaine pour 1 emploi » et les forums alternance organisés par Pôle Emploi, semaine pour l'emploi des personnes handicapées...

Afin de renforcer et d'optimiser l'impact de ces actions, **les signataires de la présente charte s'engagent à :**

1. Développer une **information locale de proximité** en direction des entreprises, et plus particulièrement des **TPE** via les lieux d'accueil du service public de l'emploi et du service public régional de l'orientation, les maisons de service au public, les points accueil emploi-formation, et les conseillers en évolution professionnelle, en lien notamment avec les développeurs de l'apprentissage des CCI, des CMA, et des chargés de relation entreprise dans les CFA.

Une information pratique et réglementaire sera notamment fournie aux entreprises par le CIDFF pour favoriser l'accueil des filles dans des équipes à majorité masculine, de garçons dans des équipes à majorité féminine et l'accueil d'apprenti(es) ayant un handicap (obligation en matière de vestiaire, toilettes, sécurité etc).

2. Développer des formes **innovantes et attractives de promotion des filières** connaissant des déficits d'images : témoignages de pairs dans les collèges, lycées, écoles d'origine des jeunes, rencontres conviviales jeunes/professionnels, job-dating, mises en situation professionnelle, mini-stages et autres formes « d'essais concrets », valorisation de parcours réussis, lors des forums locaux ou des remises de prix des concours tels que les « Meilleurs apprentis de France », les Olympiades des Métiers, Bravos les artisans ou autre forme de découverte des métiers par des formes impliquant les jeunes comme l'enquête ou le reportage etc....
3. Développer de façon systématique l'information sur l'apprentissage auprès des acteurs (CIO, établissements de formation...), des familles et des jeunes et adultes à chaque étape de l'orientation y compris au sein des établissements scolaires par la signature à titre d'exemple de conventions de jumelage Lycée professionnel-CFA-Collège, dans le cadre du parcours avenir et du parcours excellence...).
4. Encourager la constitution de « **réseaux** » **d'anciens apprentis**.
5. Améliorer la **qualité de l'orientation** en contribuant à la création d'une **offre d'information-formation à destination des prescripteurs et orienteurs** sur la connaissance des métiers et des formations proposés en apprentissage.  
Ces temps d'information intégreront une sensibilisation à la mixité des métiers et une déconstruction des stéréotypes (stéréotype sur les métiers dit masculins, dit féminins, mais

aussi les stéréotypes sur la hiérarchie de valeurs, entre métiers, entre métiers dit manuels, dit intellectuels).

6. Sensibiliser et informer les entreprises du possible recours aux contrats d'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap (trop souvent perçu comme pouvant être uniquement mobilisé en faveur du public jeune) et des aides Agefiph incitatives qui leur sont proposées dans ce cadre.
7. Sensibiliser et informer les personnes en situation de handicap afin de leur présenter cette voie comme pouvant être une solution d'orientation qui permet à l'issue une insertion durable dans l'emploi, et dont les freins inhérents à l'entrée dans cette formation (déplacement, hébergement, mallette pédagogique...) peuvent être levés par l'octroi d'une aide Agefiph.

### **ARTICLE 3 : RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE ACTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'APPRENTISSAGE.**

La mise en œuvre d'une information et d'une orientation adaptées ainsi que d'un suivi de qualité des parcours des apprentis, passe par un renforcement du partenariat des différents acteurs locaux de l'apprentissage. Ce renforcement doit s'appuyer sur les enseignements à tirer des expérimentations développées antérieurement, et notamment celles relatives au déploiement du dispositif Parcours Réussite Apprentissage,

#### **Les signataires de la présente Charte s'engagent à :**

1. Consolider et dynamiser les partenariats entre les acteurs de l'orientation (y compris ceux de la formation par la voie scolaire), du service public de l'emploi, du service public régional de l'orientation, et les acteurs de l'alternance engagés dans cette charte de développement de l'apprentissage dans la Loire, à travers l'organisation de rencontres régulières (**3 comités de pilotage au minimum par an**) et le cas échéant la mise en place de **groupes techniques restreints** pour travailler sur des thématiques spécifiques.
2. Renforcer les liens entre les différents partenaires notamment en associant les OPCA.
3. Construire ou renforcer le cas échéant un partenariat entre l'ensemble des acteurs de l'apprentissage et l'Education Nationale (Cf. annexe 2 convention de partenariat entre les CFA et l'inspection d'académie ou convention de jumelage CFA/lycée/collège).
4. Poursuivre les modalités de coopération mise en place dans le cadre du dispositif PRA.
5. Contribuer à la création d'un outil simple et pratique pour faciliter les contacts entre acteurs locaux de l'alternance « qui fait quoi sur l'alternance » ? à l'instar du répertoire Alternance développé sur d'autres départements et du guide de l'alternance du Forez ou du guide de l'enseignement professionnel et technologique initié par Roannais Agglomération.
6. Développer toutes les synergies entre acteurs afin de faciliter l'entrée en apprentissage des jeunes inscrits dans les CFA dans le cadre du dispositif Tremplin vers le contrat d'apprentissage.
7. Intensifier l'action des développeurs de l'apprentissage.

8. Développer la mobilisation des contrats d'apprentissage en faveur du public en situation de handicap par une information/ sensibilisation auprès de tous les acteurs du service public de l'emploi (Cap emploi, Pôle emploi, Missions locales...) et autres partenaires, parties prenantes de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage (chambres consulaires, CFA) afin de créer et renforcer les liens et les compétences de ses structures sur le sujet.

#### **ARTICLE 4 : FAVORISER LE RAPPROCHEMENT OFFRE/DEMANDE**

Selon les secteurs d'activité, des offres d'entreprises demeurent chaque année non pourvues (industrie, bâtiment, restauration, services notamment), mais parallèlement des candidats ne parviennent pas à trouver d'entreprises d'accueil. Outre les actions d'information ci-dessus identifiées, il importe tout à la fois de rendre plus lisible l'offre d'apprentissage et de renforcer les actions de mises en relation et de mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Le dispositif Tremplin sera activé afin de permettre aux jeunes de débiter au plus tôt leurs formations au CFA. Parallèlement, les partenaires du territoire (développeurs, Pôle Emploi, Missions locales, personnels des CFA, Cap emploi...) seront mobilisés dans la recherche active d'un contrat d'apprentissage.

Au regard de leurs compétences respectives, **les signataires de la présente charte s'engagent à :**

1. **Identifier un référent dans chacune des structures partenaires** et le faire connaître aux autres partenaires, aux employeurs et aux jeunes.

Pour les employeurs, favoriser le dépôt des offres sur le portail ([pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)) qui seront valorisées auprès du public sur l'application mobile « pôle emploi Alternance » et sur d'autres bourses notamment consulaires (<http://www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr/> ; <http://www.rhone-alpes-apprentissage-alternance.com> ; <http://www.auvergne-alternance.com>) Ces offres contribueront à la transparence du marché du travail.

2. Il est à noter que la Région a mis en ligne une plateforme numérique orientation-formation-emploi <http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/>. Elle devrait permettre une information simple sur l'offre de formation, sur les perspectives d'emploi par métier, et sur les modalités d'action de la Région. Cette information s'adressera notamment aux acteurs de l'orientation et aux personnes les plus autonomes dans leur parcours d'insertion professionnelle. L'objectif est de faciliter la mise en relation entre les personnes formées, constituant un vivier de candidats, et les entreprises à la recherche de nouvelles compétences.

A ce service de plateforme dédiée à l'orientation professionnelle, s'ajoute depuis le 4 juillet 2017 un service de recherche des offres d'emploi et de formation depuis la page Facebook du Conseil Régional et de la carte Pass Région.

**Des liens entre les plateformes existantes des partenaires sur les politiques d'orientation et de formation professionnelle et celles de la Région, sont prévues.**

3. Fluidifier l'information entre les prescripteurs (Nombre de personnes accueillies et positionnées pour faire de l'apprentissage), les CFA (formations correspondantes aux projets

des jeunes, places vacantes, portes ouvertes organisées permettant l'accueil du public), les chambres consulaires dans leurs actions de positionnement du public.

Dans ce cadre, la Région, en lien avec l'Education Nationale, veillera à la complémentarité des voies de formation sur le territoire (apprentissage, programmation de formation PQCP, carte des formations professionnelles)

4. Pointer les offres d'emploi non pourvues et identifier les causes (absence de formation sur les territoires (notamment problématique Loire centre), mobilité...), afin de faire évoluer les conventionnements en apprentissage et proposer des solutions facilitant l'intégration d'une formation.
5. Préparer en amont l'adéquation offre/demande entre **les prescripteurs** (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap emploi) et les consulaires en mobilisant les mesures et dispositifs **de droit commun en amont de l'apprentissage** susceptibles d'améliorer l'adéquation offre/demande pour lutter contre les ruptures notamment (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA), périodes d'immersion, préparations opérationnelles à l'emploi (POE), action de formation préalable au recrutement (AFPR), contrats d'accès et de retour à l'emploi (CARED). Des mini stages consulaires exclusivement pendant les vacances scolaires peuvent être réalisés par les collégiens et lycéens. Cette mesure permet à un jeune de découvrir un métier, valider un projet ou encore se faire connaître par une entreprise en amont de la signature d'un contrat. Pour l'année 2016, 175 conventions de stage conclues entre un jeune et une entreprise ont été établies et visées par la CMA de la Loire et 140 conventions par la CCI Lyon métropole (délégations de la Loire).
6. Par ailleurs, dans l'offre de formation continue 2018, les accords-cadres prévoient des modules de préparation à la qualification pour certains jeunes en difficulté sur les savoirs de base, contextualisés aux secteurs professionnels. Ce public serait ainsi mieux préparé pour intégrer un parcours en apprentissage.
7. La question du logement des apprentis, notamment pour les mineurs devra être abordée notamment avec la mobilisation des différentes solutions d'hébergements ou internats des CFA, lycées, foyers de jeunes travailleurs, hébergement des centres AFPA, logement chez l'habitant....

## **ARTICLE 5 : SECURISER LES PARCOURS DES ALTERNANTS**

L'alternance caractérisée par la succession de périodes en centre de formation et de périodes en entreprise, nécessite un engagement fort de la part des alternants. Chez ces derniers souvent peu ou pas qualifiés, les ruptures sont fréquentes et en augmentation. **Pour le département de la Loire**, sur la campagne de contrats d'apprentissage 2013 qui inclut les contrats signés entre le 1/06/2013 et le 31/05/2014 (les contrats de 3 ans signés lors de la campagne 2013 se sont achevés en 2016). Le **taux de sortie ou taux de ruptures net** s'élève à **13,2 %** (379 sortants). Il est moins élevé que la moyenne régionale (14,6 %). Sur la Loire, le taux de sortie est de 16,1 % au niveau V et 13,2 % au niveau IV. Il est un peu plus favorable que la moyenne régionale qui s'élève respectivement à 18,5 % et 15,9 %. Par contre le taux est défavorable sur les niveaux III (13,1 %) par rapport à la moyenne régionale qui se situe à 12,3 %, le niveau I et II n'étant pas significatif. Par ruptures nettes, on entend les apprentis ayant rompu leur contrat après la période d'essai et avant l'examen et n'en



ayant pas signé un nouveau pendant l'année de la campagne ou la suivante. (Source : Direction Formation et Apprentissage Région Auvergne Rhône-Alpes - 21/07/2017).

Faciliter l'accès à l'alternance et prévenir les ruptures de contrats d'apprentissage sont des enjeux majeurs pour le développement de l'apprentissage. Pour les alternants peu ou pas qualifiés ou en difficulté d'insertion, les ruptures de contrats entraînent souvent une sortie du parcours de formation, voire du système de formation, sans qualification. Les 3 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) sur la Loire sont à mobiliser pour trouver des solutions pour les jeunes qui connaissent ces ruptures.

Une articulation est donc à construire entre les PSAD et les partenaires de la Charte.

Les partenaires conviennent de la nécessité de lever les freins matériels d'accès au contrat et de prévenir les ruptures de contrats par l'amélioration de l'accompagnement de l'alternant en amont et pendant le contrat.

Plusieurs facteurs peuvent entraîner une rupture de contrat :

- Un changement de projet professionnel et/ou une préparation insuffisante de l'alternant à l'entrée dans le monde du travail conduisant à une méconnaissance des prérequis de l'entreprise, et des comportements attendus,
- L'hébergement lorsque la personne est dans la nécessité d'avoir deux lieux différents d'hébergement selon les périodes de formation en centre de formation et en entreprise pour des périodes courtes et alternées,
- La mobilité lorsque le centre de formation et/ou l'entreprise sont éloignés du lieu de résidence de l'alternant,
- Les conditions d'accueil en entreprise qui demandent un effort de sensibilisation des chefs d'entreprise et des maîtres d'apprentissage. Afin de prévenir ces facteurs de risque, différents axes de travail seront mis en œuvre et poursuivis.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 élargit les missions des CFA et leur confie notamment l'assistance aux jeunes dans la résolution de leurs difficultés périphériques sociales ou matérielles dans une perspective de prévention des ruptures.

Il est à noter que l'appel à projet Parcours Réussite Apprentissage, avait mis précisément l'accent à chaque étape, sur cette dimension « sécurisation » dans les 3 mois après la conclusion du parcours.

**Par conséquent, les signataires de la présente Charte s'engagent à :**

1. Signaler systématiquement les ruptures et situation d'échec aux examens, aux correspondants de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) mentionnés en annexe 3,
2. Mettre en place un système d'information de type de **fiche de liaison** entre les réseaux **prescripteurs et les CFA** pour un suivi rapproché des jeunes à l'instar du tableau de suivi qui a été initié entre la MLJ de Saint Etienne et le CFAI (Cf annexe 4 modèle type de fiche).
3. Structurer un accompagnement concerté sur les problématiques sociales, de logement en lien avec les professionnels concernés. A ce titre ces problématiques seront abordées dans le cadre des réunions de travail départementales (groupe technique apprentissage) qui seront mises en place afin de favoriser les synergies entre les différentes parties prenantes et expérimenter sur les territoires des coopérations entre les acteurs du logement, les organismes de formations et les employeurs.

- 4 Contacter les « **médiateurs** » de l'apprentissage mobilisables pour résoudre les difficultés entre un apprenti, un CFA et un employeur qui existent déjà au sein des chambres consulaires (mentionnés en annexe).
- 5 Développer la formation des maîtres d'apprentissage en lien avec les branches professionnelles et les chambres consulaires.
- 6 Renforcer les liens et la présence des structures dans les CFA le cas échéant, à l'instar des permanences effectuées dans les CFA du Roannais à Mably et au CFAI de la Loire par les Missions locales.
- 7 Mobiliser les moyens disponibles (notamment les aides et prestations de l'Agefiph) permettant de sécuriser en amont et/ou pendant le parcours de formation d'une personne qui se trouverait en difficulté au regard de son handicap, que ce soit dans l'entreprise qui l'accueille et/ou en centre de formation. A cet effet, il est prévu qu'un appui soit délivré aux acteurs de l'alternance par la mise en place d'une ressource experte en matière de compensation du handicap des personnes en situation de formation, afin de leur permettre d'être accompagnés et informés sur les possibilités offertes, ainsi que sur les techniques pouvant être mobilisées quant à d'éventuels freins identifiés.

## **ARTICLE 7 : INDICATEURS DE SUIVI**

Les partenaires assurent le suivi de la convention par les indicateurs suivants :

### **Indicateurs obligatoires**

- Nombre d'actions d'information et de promotion conduite de manière partenariale.
- Nombre et niveau des jeunes orientés vers l'apprentissage par le réseau AIO dont le public handicapé et évolution au regard du volume actuel : Missions Locales notamment.
- Nombre et caractéristiques des offres de contrats recueillies (secteur NAF, taille, niveau du diplôme préparé) : Pôle Emploi et les 3 chambres consulaires.
- Nombre et caractéristiques des offres de contrats non pourvues en lien avec les places disponibles en CFA : Pôle Emploi et les 3 chambres consulaires.
- Nombre et caractéristiques des contrats signés dans la fonction publique, l'artisanat et dans les entreprises industrielles et commerciales : Région.
- Suivi au niveau local des problématiques liées à l'hébergement et à la mobilité en s'appuyant notamment sur un partenariat avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL) : Région.
- Nombre de contrats d'apprentissage signés en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleurs handicapés et nombre de personnes handicapées entrées dans un dispositif de préparation à l'apprentissage : AGEFIPH.

### **Indicateurs facultatifs :**

- Nombre de conventions de mini stages durant les vacances scolaires signées avec les chambres consulaires : chambres consulaires.
- Nombre de réunions de présentation des métiers et de l'apprentissage notamment par les CFA, les consulaires, dans les collèges/lycées : CFA, Consulaire et autres structures.
- Nombre de réunions de présentation des métiers et de l'apprentissage par les CFA et les Consulaires auprès des ML et de Pôle Emploi : CFA et Consulaires.

- Nombre de jeunes reçus en Mission Locale et orientés vers l'apprentissage dans le cadre des objectifs annuels conventionnés avec l'Etat et la Région : ML.
- Nombre de places disponibles en CFA : Région.
- Nombre de formations des maîtres d'apprentissage avec indication du volume de participants : CFA et chambres consulaires.
- Nombre de jeunes inscrits dans le dispositif Tremplin : Région.
- Nombre de jeunes suivis par la PSAD intégrant un parcours en apprentissage : SAIO.
- Nombre de demandeurs d'emploi intéressés par l'alternance : Pôle emploi.
- Effectifs à l'entrée, à la sortie, par filière ou groupe de spécialités : Région
- Nombre de ruptures de contrat en distinguant filles/garçons : Région.

**ARTICLE 8 : DUREE DE MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE**

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'en avertir les cosignataires un mois avant la prise d'effet de cette dénonciation.

Au cours de cette période, les différents appels à projets et dispositifs existant ou à venir s'inscriront dans la présente charte.

La mise en œuvre de la présente Charte fera l'objet d'un suivi au sein du comité de pilotage co-présidé par l'Etat et la Région.

Ce comité de pilotage constitué des signataires ou de leurs représentants se réunira au moins trois fois dans l'année pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente charte et du plan d'action.

Il communiquera chaque semestre au Service Public de l'Emploi et de l'Economie Départemental l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte et du plan d'action.

Un conseiller régional référent sera nommé par département pour suivre les questions relatives à l'emploi/formation en lien avec la mise en œuvre de la Charte sur le territoire.

Pour l'Etat, Monsieur le Préfet de la Loire       Evence RICHARD		Pour la Région Auvergne Rhône Alpes Madame la conseillère régionale       Nicole PEYCELON
--	--	---

<p>Pour l'Académie de la Loire, Monsieur l'inspecteur d'académie</p> <p>Jean-Pierre BATAILLER</p>		<p>Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Monsieur le Directeur</p> <p>Michel SINOIR</p>
<p>Pour la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur régional adjoint en charge de la formation</p> <p>Bruno FEUTRIER</p>		<p>Pour Pôle Emploi Monsieur le Directeur territorial,</p> <p>Luc DARMAIS</p>
<p>Pour la Chambre Départementale d'Agriculture de la Loire Madame la Vice-Présidente de la Chambre d'agriculture de la Loire,</p> <p>Danielle PETIT</p>		<p>Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire Monsieur le Vice-Président</p> <p>Bruno ALLIBERT</p>
<p>Pour la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne Monsieur le Président</p> <p>François MEON</p>		<p>Pour la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne délégation de Saint-Etienne - représentante Loire Monsieur le Président</p> <p>Guy DELORME</p>
<p>Pour la Mission Locale Gier Pilat Monsieur le Président</p> <p>Gérard MANET</p>		<p>Pour la Mission Locale Ondaine et Haut Pilat Madame la Présidente</p> <p>Cyrille BONNEFOY</p>

<p>Pour la Mission Locale du Roannais Monsieur le Président</p> <p>Dominique BRUYERE</p> <p>Pour la Mission Locale Saint-Etienne et couronne stéphanoise Madame la Présidente</p> <p>Delphine JUSSELME</p>		<p>Pour la Mission Locale du Forez Monsieur le Président</p> <p>Alain GAUTHIER</p>
<p>Pour CAP emploi Monsieur le directeur</p> <p>Laurent GASPARD</p>		<p>Pour l'AGEFIPH Monsieur le Délégué régional</p> <p>Daniel DIAS</p>
<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA CFAI de la Loire Monsieur le Président</p> <p>Alain SOWA</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA BTP CFA Loire Michel Cluzel Monsieur le Président</p> <p>Jean-Marc JEANDEMANGE</p>
<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Interprofessionnel de la Loire Les Mouliniers Monsieur le Président</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA du Roannais, Monsieur le Président</p>

Paul SALEN		Romain BOST
Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Régional des MFR Monsieur le Président  Pierre PIVOTSKY		Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Compagnons du devoir Monsieur le Président  Bertrand NAULEAU
Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Sport Animation Rhône-Alpes Monsieur le Président  Jacques LECOUSTUMIER		Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA SEPR de Lyon Monsieur le Président  Bernard PERRET
Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Formasup ARL, Madame la Secrétaire Générale,  Guillemette MALFROY		Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA IFIR Madame la Secrétaire Générale,  Guillemette MALFROY
Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA IFAI Monsieur le Président  François PERRIER		Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA CREAP Monsieur le Président  Henri JOUVE

<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Agricole et Horticole Monsieur le Président</p> <p>Vincent RIPOCHE</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Académique de Lyon Madame la Rectrice</p> <p>Françoise MOULIN CIVIL</p>
<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA IFRIA Monsieur le Président</p> <p>Jean-Baptiste ZENACKER</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA Textile Monsieur le Président</p> <p>Jacques TANKERE</p>
<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA du CIRFAP Monsieur le Président</p> <p>Sylvain RAUX</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA DIFCAM Banques et assurances Monsieur le Président</p> <p>Claude VIVENOT</p>
<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du BTP CFA AFRA Monsieur le Président</p> <p>Jean-Marc JEANDEMANGE</p>		<p>Pour l'Organisme Gestionnaire du CFA AFTRAL</p> <p>Loïc CHARBONNIER</p>

Annexe 1 :

Répartition des apprentis par niveau au 31/12/2016 :

Niveau	Places conventionnées	Effectifs réels	Places vacantes
1	1136	1016	120
2	415	330	85
3	1509	1039	470
4	2209	1232	977
5	3624	2207	1417
<b>Total général</b>	<b>8893</b>	<b>5824</b>	<b>3069</b>





Académie  
LYON

## CONVENTION DE JUMELAGE

### ENTRE

L'académie de Lyon  
sise 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON Cedex 07,

représentée par **Madame Françoise Moulin Civil, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités**

et plus particulièrement :

- *Indiquer les établissements (Adresse – CP Ville de chaque établissement) représentés par (nom-prénom-titre du chef d'établissement)*

### ET

- ◆ Le centre de formation d'apprentis (CFA) *nom du CFA*  
*sis (Adresse-CP Ville du CFA)*  
représenté par *(nom-prénom du directeur ou de la directrice)*

### ET

- ◆ *Autres organismes...*

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

...

### Article 1 - Objet de la convention

Cette convention entre dans le cadre du « plan stratégique de développement de l'apprentissage », voté en assemblée plénière par la région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 juin 2017, et concerne plus particulièrement le développement de l'apprentissage dans la Loire.

Par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage, elle a pour objet de :

- Favoriser l'accès à l'apprentissage pour l'ensemble des publics
- Répondre aux besoins économiques des employeurs et à l'insertion professionnelle
- Développer une information locale de proximité en direction des entreprises
- Améliorer la qualité de l'orientation par une meilleure connaissance des métiers et des formations proposés
- Adapter une nouvelle politique formation en faveur des personnes en situation de handicap

### Article 2 - Objectifs spécifiques

1. Développer des formes innovantes et attractives de promotion des filières en déficit
2. Lutter contre les risques de ruptures ou de décrochage en cours de contrat
3. Encourager la constitution de réseaux d'anciens apprentis
4. Faciliter et accompagner l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
5. Sensibiliser les entreprises pour l'accueil de personnes en situation de handicap
6. Favoriser la bourse à l'emploi via la mise à disposition de plateformes numériques
7. *Faciliter et accompagner la mise en œuvre du projet*
8. *Faciliter l'insertion professionnelle*
9. *Favoriser les complémentarités de parcours de formation ...*

### Article 3 - Modalités de mise en œuvre

*Les différents objets cités ci-dessus, sont mis en œuvre par les actions clairement définies dans les fiches de liaison, engageant les partenaires.*

*Ces fiches sont communiquées au comité ....*

*Ces actions contribuent également à la mise en œuvre du « ... » qui concerne ...*

*Ce parcours participe ... Il se développe au sein ... dans le cadre de ...*

### Article 4 - Modalités de suivi de la convention

- 4.1. - Comité de suivi

*La mise en œuvre de cette convention fait l'objet d'un suivi régulier assuré par un comité de suivi sur le territoire :*

- *corps d'inspection concernés (IEN ET, IA-IPR),*
- *partenaires,*
- *le CSAIA ou son représentant,*
- *la MEE ou son représentant,*

*Le CFA représenté par :*

- *le directeur/trice du CFA ...*
- *l'adjoint/e pédagogique du CFA...*

Le comité de suivi est force de proposition pour diffuser les bonnes pratiques identifiées localement ou accompagner des projets innovants. Il fournit au comité de pilotage les éléments du bilan annuel : liste des actions réalisées, bilan qualitatif et quantitatif, pistes d'amélioration et de réflexion.

Le comité de suivi veille à identifier et mettre à jour les coordonnées des différents responsables concernés par la convention, en début de chaque année scolaire.

#### • **4.2. - Le comité de pilotage**

*Il est co-présidé par l'Etat et la Région et composé des signataires ou de leurs représentants. Il se réunira au moins trois fois dans l'année. Il communiquera chaque semestre au Service public départemental de l'emploi et de l'économie l'état d'avancement du plan d'action. Il est constitué :*

- *des représentants du rectorat de l'académie de Lyon :*
  - *le DAFPIC ou son représentant,*
  - *le CSAIO ou son représentant,*
  - *les inspecteurs concernés (IEN ET, IA-IPR),*
- *des représentants de...*
  - *...*
  - *le CFA (nom)*
  - *-*
  - *-*

### **Article 5 - Exécution**

*Afin de faciliter les échanges nécessaires liés à la mise en œuvre de cette convention, à chaque rentrée scolaire :*

- *le chef d'établissement concerné informe des dispositions de la présente convention,*
- *le directeur du CFA concerné informe les prescripteurs (Pôle emploi, missions locales, CMA, CCI, etc.) ainsi que son personnel des dispositions de la présente convention,*
- *les différentes parties intéressées affichent la convention et les actions mises en œuvre sur leurs sites respectifs.*

### **Article 6 - Durée de validité**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

### Article 7 - Résiliation et règle de préavis

La convention peut être résiliée avant son terme à la demande écrite de l'une des parties un mois avant la prise d'effet de cette dénonciation.

La résiliation ne prend effet qu'à compter de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle la résiliation a été demandée.

### Article 8 - Litige

Tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention est réglé à l'amiable. A défaut, il relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait à.....

le

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités  Françoise Moulin Civil	Le chef d'établissement (nom de l'établissement)  (nom-prénom-titre du signataire)
Le directeur/la directrice de. (nom de l'organisme)  (nom-prénom du signataire)	

**Correspondants des plateformes PSAD (plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs)**

	Co-animateurs	Contacts
Plateforme Loire Centre	Directeur(trice) CIO Montbrison	04 77 58 53 77
	Directeur(trice) Mission locale Forez	04 77 58 42 03
Plateforme Loire Nord	Directeur(trice) CIO Roanne	04 77 71 30 69
	Directeur(trice) Mission locale Roannais	04 77 68 42 88
Plateforme Loire Sud	Directeur(trice) CIO Saint-Etienne - Couriot	04 77 01 33 60
	Directeur(trice) Mission locale Ondaine et Haut Pilat	04 77 10 19 99

**Suivi des contacts MISSION LOCALE ..... et CFA.....**

MISSION LOCALE						
Prescription par CONSEILLER ML ou CFA	CANDIDAT	COORDONNEES	NIVEAU DE FORMATION	FORMATION SOUHAITEE	DATE ORIENTATION ML>CFA	COMMENTAIRE ML

CFA								
DATE Prescription par CFA à la ML	Filière formation visée au CFA	Site de formation CFAI	Inscrit ML (Oui ou Non)	STATUT du DOSSIER au CFA date statut	Commentaires	DATE CONTRAT	NOM ENTREPRISE	TYPE DE CONTRAT

**Médiateurs de l'apprentissage**

	Territoire	Adresse	Contact	mail	Téléphone
Chambre de métiers et de l'Artisanat	Sud	rue de l'Artisanat et du Concept BP 724 42951 SAINT ETIENNE Cédex 09	Sylvie GONNET	<a href="mailto:sylvie.gonnet@cma-loire.fr">sylvie.gonnet@cma-loire.fr</a>	
	Centre	Espace Mermoz 14 rue du moulin Paillason 42300 ROANNE	Amélie GARNIER	<a href="mailto:amelie.garnier@cma-loire.fr">amelie.garnier@cma-loire.fr</a>	04.77.92.38.00
CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne		4, rue Marengo - CS 70045 - 42334 ROANNE Cedex	Alexia OLIER	<a href="mailto:a.olier@lyon-metropole.cci.fr">a.olier@lyon-metropole.cci.fr</a>	04 77 44 54 64